Accueil familial : un nouveau « chez-soi »

À mi-chemin entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissements spécialisés, l'accueil familial représente une véritable alternative pour les personnes âgées ou handicapées adultes. Mode d'emploi.

01 | Qu'est-ce que l'accueil familial ?

Ce dispositif original s'adresse aux personnes âgées ou handicapées adultes qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles et supportent difficilement les contraintes de la vie en collectivité. Il leur permet d'être hébergées de façon temporaire ou permanente au sein d'une famille, moyennant rémunération pour cette dernière.
La personne accueillie bénéficie d'une aide pour la vie quotidienne dans un cadre sécurisant.

02 | Vous souhaitez devenir accueillant familial ?

Un agrément, accordé pour une période de cinq ans renouvelable, est obligatoire pour pouvoir exercer ce métier.
Après un premier entretien d'information, un dossier doit être complété. Puis une évaluation des conditions d'accueil est réalisée au domicile par trois professionnels : le coordinateur du dispositif, le médecin-conseil référent et une infirmière d'une Maison départementale des solidarités (MDS). Le nombre des personnes hébergées (trois maximum) varie selon l'agrément dispensé.

03 | Vous souhaitez être accueilli(e) ?

Toute personne âgée de plus de 60 ans ou handicapée disposant d'un avis favorable du Département, peut avoir accès à ce dispositif et obtenir les coordonnées des accueillants familiaux disponibles. Il ne doit pas y avoir de lien de parenté entre la personne accueillie et l'accueillant.

© CORALIE PILARD

Valérie Taveau-Boisnier et son mari ont choisi d'agrandir leur famille en accueillant Jeannine et David à La Breille-les-Pins.

Ce mode d'hébergement donne lieu à un contrat de droit privé entre les deux parties, qui précise les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil. En cas de ressources insuffisantes, il est possible de bénéficier d'une aide sociale.

04 | Quel est le rôle du Département ?

Responsable de l'accueil familial, le Conseil général délivre les agréments et organise les formations initiales et continues des accueillants familiaux.
Il veille également au bien-être des personnes accueillies, dont le suivi social et médico-social est assuré par les infirmières des MDS.

CE QU'ELLE EN PENSE

VALÉRIE TAVEAU-BOISNIER
Accueillante familiale à La Breille-les-Pins

© C. PILARD

« J'ai commencé à exercer il y a trois ans et je ne changerai de métier pour rien au monde. Nous accueillons aujourd'hui avec mon mari deux adultes handicapés, Jeannine et David, qui sont totalement intégrés à la famille.
Mes trois enfants ont tout de suite été d'accord avec ma démarche, ce qui est indispensable.
Nous partageons avec les résidents bien plus que le gîte et le couvert, nous les accompagnons dans tous les moments de la vie. Certes, c'est un métier où l'on donne beaucoup et où il faut être présent 24 heures/24, mais on apprend et on reçoit aussi énormément. »

bon à savoir

02 41 81 41 63
solidarites.cg49.fr

- **78** accueillants familiaux agréés dans le département.
- **144** places d'accueil recensées.
- **34** personnes âgées et **89** personnes handicapées adultes accueillies.
- **2** associations d'accueillants familiaux :
  - l'Adaf 49 : asso.adaf49@orange.fr
  - l'Afa 49 : afa49@sfr.fr